Ville de Sarrebourg

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE EXPLICATIVE

MISE A JOUR N°12

Arrêté du Maire du 29 Août 2025

APPROBATION DU PLU		APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLU				APPLICATION DES MISES A JOUR			
Approbation du PLU Révisé	11/10/2013	**1**	16 / 09 / 2016	**6**	En cours	**1**	30 / 04 / 2014	**7**	31 / 05 / 2019
		2	16 / 09 / 2016	**7**		**2**	30 / 05 / 2015	**8**	31 / 01 / 2020
		3	06 / 07 / 2017	**8**		**3**	30 / 08 / 2016	**9**	23 / 10 / 2020
		4	05 / 04 / 2019	**9**		**4**	30 / 12 / 2016	**10**	29 / 01 / 2021
		5	10 / 04 / 2021			**5**	30 / 01 / 2018	**11**	31 / 05 / 2021
						6	30 / 08 / 2018	**12**	29 / 08 / 2025

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme Durable (PLU-D de 2ème génération) communal de Sarrebourg a été approuvé par le Conseil Municipal, le 11 Octobre 2013, à la suite d'une révision générale.

Ce document a fait l'objet de cinq modifications :
-la modification n°1 approuvée le 16 septembre 2016,
-la modification n°2 corrigée le 16 décembre 2016,
-la modification n°3 approuvée le 06 juillet 2017,
-la modification n°4 approuvée le 05 avril 2019,
-la modification n°5 approuvée le 23 octobre 2020 et corrigée le 10 avril 2021.

Un projet de modification n°6 est en cours et pourrait être adopté au début de l'année 2026.

Ce PLU-D a également fait l'objet de plusieurs mises à jour :
-le 30 Avril 2014,
-le 30 Avril 2015,
-le 30 Août 2016,
-le 30 Décembre 2016,
-le 30 Janvier 2018,
-le 30 Août 2018,
-le 31 Mai 2019,
-le 31 Janvier 2020,
-le 23 Octobre 2020,
-le 29 Janvier 2021,
-le 31 mai 2021.

Par courrier reçu en mairie le 20 août 2025, Monsieur le Préfet informe la commune de son nouvel arrêté n° 2025-DDT/SABE/DA SA n°2 du 18 Juillet 2025, relatif *au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le département*.

Ces informations doivent être reportées en annexe dans le Plan Local d'Urbanisme. Aussi, le maire doit prendre un arrêté de mise à jour du PLU, en application de l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme.

1. Objet de la mise à jour.

Cette mise à jour comporte un seul objet.

Elle porte sur l'intégration des informations contenues dans l'arrêté du Préfet de la Moselle, daté du 18 Juillet 2025, relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières sur le ban communal de Sarrebourg.

Cet arrêté intègre quatre sections supplémentaires dans la liste des voies bruyantes. Il s'agit uniquement de voies communales.

Les infrastructures bruyantes terrestres de type Routes Départementales, Nationales et Ferroviaires ne sont pas impactées par cet arrêté préfectoral.

Aussi, les dispositions existantes dans le PLU en la matière, sont conservées en l'état (article 7 - Arrêté du Préfet du 18 Juillet 2025).

2. Modifications apportées.

Cette mise à jour modifie les annexes du PLU concernant les infrastructures bruyantes.

Elle ajoute les quatre sections suivantes dans le paragraphe « Infrastructures des transports terrestres classées – types routières ».

NOM DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	GESTIONNAIRE	TISSU	CATEGORIE	LARGEUR AFFECTEE PAR LE BRUIT
Route de Hesse	Carrefour giratoire RD 955	AV du Gen de Gaulle	Sarrebourg	Tissu ouvert	3	100
Avenue du G. de Gaulle	Rte de Hesse	RD96	Sarrebourg	Tissu ouvert	3	100
Av R Poincaré	Av de France	RD96H	Sarrebourg	Tissu ouvert	4	30
Rue de Phalsbourg	RD96H	RD45	Sarrebourg	Tissu ouvert	3	100

Elle intègre dans l'annexe 6.7 du PLU, l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2025.

Selon l'article 7 de l'arrêté du préfet, les dispositions des arrêtés antérieurs en date des 21 mars 2013, 27 février 2014 et 31 janvier 2017 concernant les autres sections reconnues comme bruyantes, sont maintenues.

3. Effets induits de cette mise à jour.

Cette mise à jour intègre dans les annexes du PLU, des informations portées par l'Etat, concernant les voies reconnues comme bruyantes.

Les constructeurs doivent prendre en compte ces éléments de nuisances pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire dans ces secteurs affectés par le bruit. Les normes à utiliser sont rappelées dans les articles 3 et 4 de l'arrêté du préfet.

4. Documents mis à jour.

Les documents suivants du dossier de PLU seront mis à jour :

- L'annexe écrite n°6.7, dénommée « Infrastructures bruyantes ».
- Le document graphique annexe n° 6.2 au 1/7500°